



## Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360  
Tél: 04.70.66.60.77  
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr  
www.valigny.fr

# PROCES VERBAL Conseil municipal

## 8 Novembre 2022

*L'an Deux Mille vingt-deux, le huit Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis dans l'espace socioculturel, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN, Corinne TIERCE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Manon GAYET, et Mr Franck DEUSS

### **POUVOIRS** :

- Mme Manon GAYET a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN. Ce pouvoir étant arrivé en retard par mail, il n'a pas été pris en compte pour la première délibération.
- Mr Franck DEUSS a donné pouvoir à Mr Dominique GOVIGNON,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Claudine DUPLAIX.

*Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance*

**Date de convocation du Conseil municipal** : le 29 Octobre 2022

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du rapport annuel 2021 de la communauté de communes du Pays de Tronçais avec la participation de Mr Daniel RONDET
- Délibération : adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Délibération : sortie des biens de l'actif
- Délibération : achat de mobilier pour les nouveaux locaux de la mairie,
- Délibération : motion de l'AMF sur les finances locales
- Délibération : prise en charge des chiens errants
- Informations :
  - o Déménagement de la mairie
  - o Repas CCAS
- Questions diverses

**APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL  
DU 7 Octobre 2022**

-----  
*Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 Octobre 2022.*

*Remarque :*

*Mme Delphine DESCHAUME a compris que le conseil municipal a procédé à un vote concernant l'extinction des luminaires à 21h.*

*Mme le Maire précise qu'une telle délibération n'était pas à l'ordre du jour, et qu'il s'agissait uniquement d'un avis consultatif.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le procès-verbal :*

- 5 voix pour : A. BECQUART, B. CHORGNON, F. DEUSS, D. GOVIGNON, M. MILLERAT-DALDIN,
- 4 abstentions : A. CHEMINOT, B. HATIT, F. LEBLANC, C. TIERCE,
- 1 contre : D. DESCHAUME

-----  
*Le Président de la communauté de communes du Pays de Tronçais adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant les activités au titre de l'année 2021 de l'EPCI.*

*Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.*

*Tous les élus ont été destinataires du rapport d'activités.*

*Mr Daniel RONDET, Président de la communauté de communes du Pays de Tronçais propose de répondre aux questions des élus.*

*Mr Francis LEBLANC pose la question sur l'évolution de l'attribution de compensation, qui jusqu'à ce jour est restée fixe, malgré l'augmentation des dépenses réalisées. Il estime que cette compensation est insuffisante.*

*Mr Daniel RONDET précise qu'effectivement il existe un déséquilibre budgétaire concernant la compétence voirie et écoles. Cet écart est compensé par les ressources propres de la communauté de communes.*

*Par anticipation, une étude concernant le montant des attributions de compensation, les taux d'imposition des 3 taxes, et le fonds de concours attribué aux communes membres, est en cours. Elle a été présentée et discutée lors des deux conférences des Maires de la Communauté de Communes. Les délibérations afférentes se dérouleront lors du prochain conseil communautaire, puis feront l'objet d'une délibération au sein de chaque commune.*

*Mr Dominique Govignon, interpelle Mr le Président de la Communauté de communes du Pays de Tronçais sur le dossier des « Forges de Tronçais ».*

*Ce dernier lui précise que ce dossier précédait le mandat actuel, et que la communauté de communes est dans l'obligation de poursuivre les engagements déjà actés : nettoyage, création d'une entrée.*

*Mr Francis LEBLANC intervient en ce qui concerne l'office de tourisme.*

*Mr Daniel RONDET précise qu'en 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire, qui prend en charge, entre autres, la masse salariale. Ce qui n'est pas négligeable pour notre communauté de communes.*

**Rapport annuel  
Communauté de  
communes  
Du Pays de Tronçais**

*A ce jour, la Communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite continuer cette collaboration.*

*Mr Francis LEBLANC demande quelle est la nouvelle organisation pour les fonds LEADER.*

*Mr Daniel RONDET précise que le programme LEADER 2023/2027 est porté à l'échelle départementale par le GAL (Groupement d'Actions Locales) Moulins Communauté. L'instruction des dossiers avec le PETR du pays de la vallée de Montluçon et du Cher demeure.*

*Après ce débat, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2021 de de la communauté de communes du Pays de Tronçais*

-----  
*Mme le Maire explique au conseil municipal qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.*

*Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

### ***Adoption nomenclature Budgétaire M57***

*L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.*

*Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis favorable.*

*Elle précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :*

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),*
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),*
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).*

*Mme le Maire propose alors au conseil municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Valigny, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Miribel, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023,*
- *Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

-----

*Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif les biens désignés, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de sortir de l'actif les biens suivants :*

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE D'ACHAT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
MOULIN	31/12/61	15,24 €	15,24 €
FOUR A CHAUX	31/12/61	15,24 €	15,24 €
TRAVAUX BUREAU POSTE	31/12/00	600.68 €	600.68 €
VITRIFICATION PARQUET SALLE DES FETES	31/01/12	2 352,29 €	2 352,29 €
MUR LAVOIR COMMUNAL	13/08/13	607,09 €	607,09 €
ACHAT MIROIR SECURISE	30/06/16	985,16 €	985,16 €
AMELIORATION CARREFOUR	31/12/05	650,34 €	650,34 €
PLAN EPANDAGE	02/12/02	2 064.30 €	2 064.30 €
PLAN EPANDAGE DES BOUES	31/12/03	1 879,58 €	1 879,58 €
PUBLIPHONE	05/11/13	1 682,91 €	1 682,91 €
BRANCHEMENT DEFIBRILLATEUR	29/02/12	644,88 €	644,88 €
TETE AQUEDUC SECURITE ROUTIERE	21/12/12	504,07 €	504,07 €
COMPRESSEUR	30/11/12	135,99 €	135,99 €
PANNEAUX SIGNALETIQUE	21/11/12	476,51 €	476,51 €
DEBROUSSAILLEUSE	11/12/98	516,80 €	516,80 €
DECORATION NOEL	31/12/04	2 947,54 €	2 947,54 €
AMENAGEMENT DU BOURG	05/07/02	207,80 €	207,80 €
CHAUDIERE ECOLE	31/12/05	5 864,42 €	5 864,42 €
ACHAT TONDEUSE	18/07/06	4 631,65 €	4 631,65 €
RIDEAU SCENE SALLE POLYVALENTE	27/04/09	856,55 €	856,55 €
CHAUFFE EAU LOGEMENT DE L'ETANG	28/12/11	761,02 €	761,02 €
REMORQUE	21/11/95	1 138,05 €	1 138,05 €
FICHIER PEDAGOFICHES	18/04/68	25,98 €	25,98 €
ARMOIRE ATAL	14/05/75	120,20 €	120,20 €

PANNEAU MURAL PIVOTANT	15/05/79	164,49 €	164,49 €
ASPIRATEUR PHILIPPS HL 3769	20/03/85	274,41 €	274,41 €
MEUBLE A CLAPETS	22/04/86	450,88 €	450,88 €
SIEGE DACTYLO	22/04/86	369,29 €	369,29 €
FOURNITURES MICRO	31/12/89	254,85 €	254,85 €
LOGICIEL MAIRISTEM	31/12/89	3 048,98 €	3 048,98 €
MATERIEL INFORMATIQUE	23/01/90	356,73 €	356,73 €
MICRO ORDINATEUR	07/02/96	1 934,58 €	1 934,58 €
FAX	12/04/96	588,33 €	588,33 €
MICRO PACKARD*IMPRIMANTE EPSON	21/04/98	1 690,66 €	1 690,66 €
MATERIEL INFORMATIQUE	06/05/98	596,08 €	596,08 €
ACHAT IMPRIMANTE COULEUR	08/06/06	173,42 €	173,42 €
ACHAT ORDINATEUR	30/08/06	1 471,08 €	1 471,08 €
ORDINATEUR	23/06/08	1 202,29 €	1 202,29 €
Cession du bien le 01/07/2013 - Inventaire N° 152 09	12/02/09	1 298,00 €	1 298,00 €
IMPRIMANTE LASER	31/12/00	950,05 €	950,05 €
PHOTOPIEUR	31/12/00	2 042,09 €	2 042,09 €
ORDINATEUR	22/04/02	1 748,54 €	1 748,54 €
IMPRIMANTE ET DIVERS	31/12/03	751,93 €	751,93 €
MARERIEL DIVERS	08/12/08	478,40 €	478,40 €
ONDULEUR BACK UPS ES	21/11/12	146,99 €	146,99 €
APPAREIL PHOTO COOLPIX	31/12/13	260,00 €	260,00 €
ORDINATEUR	31/12/13	1 515,79 €	1 515,79 €
TABLE INOX	29/11/97	680,26 €	680,26 €
ETAGERE	29/11/97	169,15 €	169,15 €
REFRIGERATEUR	18/12/97	457,35 €	457,35 €
CUISINIERE THOMSON	18/12/97	381,12 €	381,12 €
RADIOCASSETTE SONY	31/10/97	227,15 €	227,15 €
10 TABLES AO533	22/05/97	1 392,14 €	1 392,14 €
25 TABLES AO532	22/05/97	3 480,35 €	3 480,35 €
MEUBLES SALLE POLYVALENTE	31/12/00	514,79 €	514,79 €
PANNEAUX ELECTORAUX	31/12/01	1 424,97 €	1 424,97 €
VITRINES	27/08/02	1 496,20 €	1 496,20 €
PHOTOCOPIEUR	14/11/02	2 424,29 €	2 424,29 €
ASPIRATEUR	16/12/02	291,88 €	291,88 €
PLASTIFIEUSE	31/12/03	361,05 €	361,05 €
MATERIEL FRANCE TELECOM	31/12/04	2 909,96 €	2 909,96 €
Piano cuisson salle polyvalente	06/11/10	991.70	991.70
Horloge électrique	31/05/73	609.8	609.8
Chauffe-eau	27/04/74	222.65	222.65
54 chaises Alibert	20/12/79	638.95	638.95
Cuisinière Rosière	11/04/79	198.18	198.18
Tondeuse à gazon	30/11/81	1448.27	1448.27
2 extincteurs	30/04/82	394.04	394.04
Tables*chaises*bahut*vestiaire	16/05/87	816.36	816.36

Compte-coups horloge	13/.3/88	1188.79	1188.79
Bétonnière	01/12/88	1319.87	1319.87
Gazinière	31/12/89	358,26	358,26
Matériel sonorisation	25/05/90	1470.27	1470.27
Matériel divers	06/07/90	304.9	304.90
Tondeuse à gazon Gaby RX	24/05/91	3125.2	3125.2
Matériel sonorisation	25/06/91	1275.45	1275.45
12 tables	28/11/91	638.76	638.76
10 chaises	28/11/91	259.16	259.16
3 portes manteaux	28/11/91	176.08	176.08
2 bancs	28/11/91	62.5	62.5
1 table	28/11/91	243.92	243.92
6 matelas	28/11/91	912,18	912,18
Meuleuse*cisaille* clé...	06/02/92	304.9	304.9
Microphone DM450	26/03/92	64.94	64.94
Etagère*sur meuble*rayonnage	04/12/92	381.12	381.12
5 tables	16/06/93	1353.03	1353.03
48 chaises	16/06/93	860.92	860.92
1 table	16/06/93	591.23	591.23
1 table	16/06/93	271.21	271.21
Meuble	31/12/95	361.61	361.61
Portail de la poste	07/06/96	1038.77	1038.77
KARCHER	31/12/04	832.42	832.42
Taille haie	31/12/04	428.53	428.53
CONSIGNE BOUTEILLES DE GAZ	24/06/85	28,97 €	28,97 €

-----

*Mme le Maire propose l'achat de mobilier pour les locaux de la mairie : remplacement du mobilier du bureau du maire, achat de chaises et d'une armoire pour le secrétariat.*

*Le mobilier du 1<sup>er</sup> étage sera à prévoir sur le budget 2023.*

*Elle soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la validation du plan de financement prévisionnel suivant concernant l'achat de mobilier pour les locaux de la mairie.*

***Achat mobilier Mairie  
Demande de subvention***

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
<b>Natures</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>
Challenger : Armoire	1 062.00	Communauté de communes du Pays de Tronçais	1 573.00
JM BRUNEAU : chaises	1 216.14		
JM BRUNEAU : bureau et caisson	868.75		
		Total des subventions (50%)	1 573.00
		Autofinancement de la commune	1 573.88
<b>Total</b>	<b>3 146.89</b>	<b>Total</b>	<b>3 146.89</b>

*Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Approuve le plan de financement,*
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais,*
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.*

-----

*Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la motion proposée par l'AMF portant sur les revendications suivantes :*

***Motion AMF  
Finances locales***

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros.*
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).*
- Renoncer à la suppression de la CVAE ou revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.*
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.*
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.*
- Renover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances (suppression des appels à projets et, pour l'attribution de la DSIL, instauration d'une commission d'élus et transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département).*

*Concernant la crise énergétique, le projet de motion reprend les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :*

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.*

- *Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.*
- *Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.*
- *Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.*

*Mr Francis LEBLANC développe point par point son argumentation contre la signature de cette motion. En résumé, il estime qu'il s'agit d'une motion « fourre-tout » et trouve scandaleux de faire de telles propositions. Il est facile de se plaindre et de demander toujours plus à l'Etat. Les collectivités territoriales doivent montrer l'exemple et faire un effort.*

*Il s'insurge sur la position des élus de la communauté de communes du Pays de Tronçais, qui ont voté à l'unanimité contre l'implantation de projets photovoltaïques au sol à Cérilly et de méthanisation à Braize.*

*Mme le Maire demande à chacun de se prononcer sur l'adoption de cette motion de l'AMF. Le conseil municipal, décide de ne pas adopter cette motion :*

- *5 voix contre : A. CHEMINOT, D. DESCHAUME, B. HATIT, F. LEBLANC, C. TIERCE,*
- *6 abstentions : A. BECQUART, B. CHORGNON, F. DEUSS, M. GAYET, D. GOVIGNON, M. MILLERAT-DALDIN,*

-----

*A la suite de la renégociation des polices d'assurances de la commune (multirisques, voiture et tondeuse) le nouvel assureur préconise qu'une délibération du conseil municipal soit prise pour confirmer la prise en charge des chiens errants sur le territoire de la commune, dans un local communal.*

## ***Prise en Charge Des chiens errants***

*Mme Delphine DESCHAUME fait part qu'à plusieurs reprises, elle s'est retrouvée avec des chiens non tenus en laisse par leurs propriétaires. Elle demande s'il ne serait pas possible d'intervenir, et de rappeler la loi.*

*Mme le Maire précise qu'un rappel de la réglementation des devoirs et obligations de propriétaires d'animaux domestiques peut-être fait*

*Mr Aimé CHEMINOT informe le conseil municipal de la prolifération de chats errants autour de ses gîtes.*

*Mme le Maire avise le conseil municipal qu'elle a pris contact avec les services de la SPA. Même si la commune signe une convention avec les services de la SPA (1 € par habitant par an), la commune doit assurer la capture et le transport des chiens jusqu'à ses locaux pour y être accueilli.*



*Les frais de gardiennage devraient être imputés au propriétaire.*

*Le conseil municipal évoque la possibilité de mettre en place une amende forfaitaire. Cette question sera étudiée lors d'une prochaine séance.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire, à prendre en charge dans le local communal prévu à cet effet, les chiens errants sur la commune.*

## **INFORMATIONS**

### **Mairie**

*Mme le Maire informe le conseil municipal de la réintégration courant décembre du secrétariat dans les locaux de la mairie, et fait appel à toutes les bonnes volontés.*

-----  
*Mme le Maire informe le conseil municipal que le repas du CCAS est fixé au samedi 26 novembre, et sera suivi d'une animation théâtrale, orchestrée par « La Cie en La ».*

### **Repas CCAS**

*Une invitation a été adressée aux membres du conseil municipal des jeunes.*

*Madame Bernadette HATIT précise qu'un sondage a été adressé à tous les participants afin de connaître leur préférence sur le jour de ce repas : choix du Samedi ou du Dimanche.*

### **Ecole**

-----  
*Mme le Maire informe le conseil municipal, que la nouvelle institutrice est très dynamique et impliquée. Malgré cela, nous rencontrons quelques problèmes de comportements de la part de certains enfants, d'où le départ de 3 enfants au sein du RIP Coulevre-Valigny.*

*L'inspection académique a été informée de la situation.*

*Nous avons à notre disposition le réseau d'éducation prioritaire, mais pas de moyens (pas d'infirmière, de psychologue.). L'équipe de soutien est donc très limitée.*

*Une réunion avec les parents, le Maire de Coulevre, l'institutrice et l'inspecteur d'Académie est programmée le 10 Novembre.*

### **Conseil Municipal Des jeunes**

-----  
*Mme Bernadette HATIT demande où en est le Conseil Municipal des Jeunes.*

*Mme le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil municipal des jeunes est prévu le samedi 26 Novembre. Entre les réunions, aucune action n'est entreprise, ce qui est dommage et peut être démotivant pour certains d'entre-eux.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*En terme d'environnement, Mme Bernadette HATIT informe le conseil municipal, qu'un dépôt sauvage de gravats, sur un terrain privé le long de la rigole, a été constaté. Il semblerait judicieux que la mairie contacte le propriétaire du champ.*

*D'autre part, elle interpelle le conseil municipal, par rapport à un projet de construction en cours, car aucun panneau de travaux n'a été apposé.*

*Mme le Maire va prendre contact avec ses personnes.*

-----  
*Mme Delphine DESCHAUME demande une précision concernant le dernier compte rendu de la municipalité, et de l'arrêt » de Mme le Maire fixant la fin de l'éclairage public à 21h30.*

*Avait-elle le droit ?*

*Mme le Maire rappelle :*

- *lorsque ce sujet a été abordé au dernier conseil municipal, il s'agissait d'une simple consultation pour avis.*
- *d'autre part, un arrêté municipal est une décision administrative unilatérale prise par le maire d'une collectivité territoriale ou par un maire adjoint ayant reçu une délégation*